Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20261006-2026_57-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 6 octobre 2026
Délibération n° : 2026_40
Date de convocation : 25 septembre 2026

Recrutement d'une stagiaire en formation continue pour mettre en œuvre le dossier « Structuration de la filière bovin lait haut alpine »

Par la suite d'une convocation en date du 25 septembre 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 6 octobre 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Laurent MONFORT	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Valérie GARCIN	4
	Julia PRAS	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		De Marcel CANNAT	4
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Charlotte RUFFONI	1			1
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	1			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Claire DEMARETS	1			1
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1			0
		39	**10**	**7**	**36**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages	39
Nombre de membres présents	15	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres représentés	7	Quorum	20
Nombre de votants	21	Quorum 2/3	26

Le Président ne prend pas part au vote pour sa voix.

Pour 34	**Contre 0**	**Abstentions 1**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20261006-2026_57-DE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- Le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 validée par le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 ;
- La délibération 2023-84 du Bureau du 12 décembre 2023, validant la demande de financement du projet structuration de la filière lait, portée par la chambre d'agriculture ;
- La convention d'attribution d'une aide dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural — FEADER Plan Stratégique National 2023-2027 — Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Intervention régionale « Coopération pour la structuration de filières agricoles » NO 77.06 de 2024

Considérant :

- La nécessité de mettre en œuvre les actions du projet « Structuration de la filière bovin lait haut alpine » démarré en 2024 avant la fin 2027 ;
- La possibilité de recours au recrutement d'une stagiaire en formation continue ;
- L'accord des services de la Région Sud pour intégrer cette modification dans le dossier ;
- La possibilité de justifier la dépense engagée dans le dossier FEADER « Structuration de la filière bovin lait haut alpine » ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 6 octobre 2026, après en avoir délibéré,
Décide :

- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires pour recruter une stagiaire en formation continue afin de mettre en œuvre les actions du dossier « Structuration de la filière bovin lait haut alpine » relatives à l'adaptation au changement climatique des opérateurs de la filière (volet G) en lien avec la Chambre d'Agriculture ;

Fonctions du stagiaire	Diplôme ou titre préparé par le stagiaire	Durée de la formation
Stagiaire sur le dossier de « structuration de la filière bovin lait haut alpine »	Ingénieur	01/10/2026 – 31/08/2027

- De prendre en charge tous les coûts frais liés à ce recrutement : salaires chargés (~23 000 €) et frais de scolarité de la stagiaire en formation continue (8 970 euros) ;
- De prévoir des crédits nécessaires dans le chapitre 12 du budget ;
- D'autoriser le Président et la Direction à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de stage de la formation continue, la convention avec la Chambre d'agriculture formalisant les conditions d'accueil et d'encadrement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS